



Commune de Montélier (Drôme)
Canton de Valence II
Tel : 04.75.59.93.93
Mail : contact@montelier.com

ARRÊTÉ DU MAIRE N°67 DU 26-07-2023

Objet : Arrêté de Police de circulation portant règlementation de la circulation pendant le Fête de l'Agriculture.

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 15 avril 2023,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu la demande présentée par le syndicat des jeunes agriculteurs de la Drôme pour l'organisation de la fête de l'Agriculture qui se déroule du 02 au 03 septembre 2023, espace salle Marcel Pagnol, référence cadastrale YE0249, YE0290, YE0250, YE0248, YE0093.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général, il convient de réguler la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1er. LE PUBLIC

Il convient, de règlementer la circulation et le stationnement pour les usagers de la route comme suit du samedi 2 septembre 2023 à 15H00 au dimanche 3 septembre 2023 à 22h00 :

- Le stationnement est interdit sur l'ensemble des abords de la manifestation (RD143), et les participants doivent stationner au parking prévu par les organisateurs.
- L'entrée principale du parking pour le public se fait par la Rue Marcel Pagnol.
- La sortie s'effectue par le champ longeant la manifestation (signalisation mise en place par les organisateurs) puis par la Rue des Merisiers.

Article 2. LES EXPOSANTS

Il convient, de règlementer la circulation et le stationnement pour les exposants comme suit du samedi 2 septembre 2023 à 15H00 au dimanche 3 septembre 2023 à 22H00 :

- Le stationnement est interdit sur l'ensemble des abords de la manifestation (RD143), et les exposants doivent stationner au parking prévu par les organisateurs.
- L'entrée principale du parking pour les exposants se fait par la Rue Marcel Pagnol.
- La sortie s'effectue par le champ longeant la manifestation (signalisation mise en place par les organisateurs) puis par la Rue des Merisiers.

Article 3. LES CONDUCTEURS DE TRACTEURS

Il convient, de réglementer la circulation et le stationnement pour les conducteurs de tracteurs comme suit du samedi 2 septembre 2023 à 15H00 au dimanche 3 septembre 2023 à 22H00 :

- Le stationnement est interdit sur l'ensemble des abords de la manifestation (RD143), et les tracteurs doivent stationner au stand prévu par les organisateurs.
- L'entrée et la sortie s'effectuent par l'Allée du Vieux Gerbier.

Article 4.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 143 PR9 +206 au PR9 +516 (jusqu'à l'Allée Marcel Pagnol) est limitée à **30 km/h** et sur la section comprise entre la RD143 PR 10 +449 (en provenance de Montélier jusqu'à l'Allée Marcel Pagnol) est limitée à **50km/h**.

Article 5.

Conformément à la réglementation en vigueur, la signalisation ainsi que les mesures de protections nécessaires sont mise en place et implantées au droit et de part et d'autre de la manifestation par les organisateurs et sont sous leurs responsabilités.

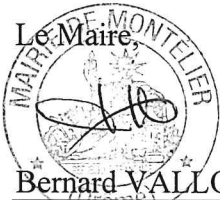
Article 6.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 26 juillet 2023.



Bernard VALLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication